

Particuliers

Certificats d'économie d'énergie (CEE) "Standard"

Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie dans leur logement. Il est ainsi possible d'obtenir une aide Certificat d'économie d'énergie (CEE) pour des travaux standards. Le montant de l'aide proposée tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées et de vos revenus.

De quoi s'agit-il ?

Les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Ces aides sont proposées dans le cadre de ce que l'on nomme les certificats d'économies d'énergie (CEE) . Selon les fournisseurs d'énergie retenus, l'aide peut prendre différente forme (prime, bons d'achats, réductions...). Pour préciser vos besoins de travaux et les aides associées, vous pouvez consulter le [site de l'agence de la transition écologique \(Ademe\)](#) ou contacter gratuitement un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de [France Rénov'](#)

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Fournisseurs d'énergie concernés

Tous les fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid, et de carburants pour automobiles peuvent proposer une aide financière pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné par l'aide CEE si vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement qui a été achevé depuis plus de 2 ans.

Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

Travaux concernés

Les travaux concernés sont des travaux que l'on nomme des travaux standards . Il peut s'agir de travaux et installations (par exemple, travaux d'isolation, équipements de chauffage). Ces travaux sont identifiés dans des fiches dites fiches d'opération standardisée (vous devez consulter la liste des fiches du secteur « Résidentiel).

À savoir

pour certains travaux non standardisés répondant à des critères spécifiques, les fournisseurs d'énergie proposent des aides avantageuses. Il s'agit des primes Coup de pouce.

Pour vous aider dans votre choix de travaux et/ou installation, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de France Rénov'

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.
Service gratuit + coût d'un appel

Démarche

Pour faire votre demande d'aide, vous devez respecter l'ordre des étapes suivantes :

Sélectionner un fournisseur d'énergie. Il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.

Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux **avant de signer le devis de vos travaux**

Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Un annuaire est à votre disposition.

Signer le devis proposé par le professionnel RGE

Faire réaliser vos travaux par ce professionnel

Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux)

Points d'attention

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- Signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main)
- Vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, ...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à la prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fautive et interdite)

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de France Rénov'

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus. Certains fournisseurs proposent sur leur site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre.

Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.

Versement de l'aide

L'aide est versée par le fournisseur que vous avez choisi après la réalisation des travaux et une fois que vous lui avez envoyé l'attestation sur l'honneur signée avec les factures de travaux.

Son versement peut prendre la forme suivante :

- Soit par virement bancaire ou par chèque
- Soit déduite de votre facture
- Soit sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat)

Cumul avec d'autres dispositifs

L'aide CEE versée est cumulable avec les aides suivantes :

- Éco-prêt à taux zéro
- MaPrimeRenov'
- Aide du Fonds Air pour l'installation d'un système de chauffage au bois performant

D'autres aides locales peuvent compléter la prime.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour connaître et estimer le montant des aides financières dont vous pouvez bénéficier :

Questions – Réponses

- Peut-on encore bénéficier de la prime Coup de pouce thermostat avec régulation performante ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat
- Prime "Coup de pouce chauffage"
- Prime "Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle"
- Prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"

Pour en savoir plus

- Certificats d'économies d'énergie (CEE)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- CEE : Fiches des opérations standardisées
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Catalogue des opérations standardisées
Source : Ministère chargé de l'environnement
- France Renov' : le service public vous guide dans vos travaux de rénovation énergétique
Source : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Où s'informer ?

- **Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')**

Permet de se faire accompagner gratuitement dans ses travaux de rénovation par des conseillers spécialisés de France Rénov'

Par téléphone

0 808 800 700

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Vous devez avoir votre dernier avis d'imposition.

Service gratuit + coût d'un appel

Services en ligne

- **Outil de recherche** : Rechercher une entreprise ayant la qualité "Reconnu garant de l'environnement"

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- [Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modes d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30